

## **CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE**

**L'an deux mille vingt-cinq**, le vingt-sept FEVRIER, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David BOIXIERE, maire de la Commune.

**Étaient présents** : M. HULAUD Jean-François, Mme MEHEUST Véronique, M. JUIN Didier, Mme VAN DIEN Françoise, M. TERRIERE Jacques, M. OGER Bernard, M. CHOUIN Pierre, M. PERRUSSEL Michel, M. DURNERIN Laurent, Mme LEMARCHAND Christelle, Mme LEROUX Marie-Pierre, M. ROBIN Patrice, Mme PRIE Nathalie, Mme BELLANGER Gilberte, Mme PHILIP Véronique, Mme VEAUDELET Christelle, Mme FURET Aurélie, Mme AUBRY Solène, M. VANNOOTE Dominique, M. GUILLAUDEAU Michel.

**Étaient excusés ou absents** : Mme DEHLINGER Véronique, Mme Juliette GUEGAN (pouvoir à Mme Gilberte BELLANGER).

### **COMPTE-RENDU**

Les membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.

M. le Maire propose de désigner Madame Solène AUBRY comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. le Maire demande s'il y a des observations au compte-rendu de la séance du 23 janvier 2025. Le procès-verbal de la réunion est adopté à l'unanimité.

M. le Maire présente l'ordre du jour. Il propose d'ajouter une délibération relative au Tableau des emplois permanents. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. le Maire revient sur le décès de Madame Jeannine DUFEIL qui fut conseillère municipale de 2001 à 2020 et membre du CCAS entre 2001 et 2014. Membre de Rance Jeunesse Animation à partir de 1996, elle préside l'association à partir de 1998. Elle est membre du Comité des Fêtes à partir du début des années 2000 et se chargeait particulièrement de l'organisation du Réveillon de la Saint-Sylvestre. Une minute de silence est observée par l'assemblée.

### **FINANCES**

#### **AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, rappelle que Depuis la mise en place de la nomenclature comptable M57, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, jusqu'au vote du budget primitif (BP), le maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il rappelle également que le montant possible est de 25.406,52 €. Deux factures d'investissement doivent être réglées rapidement.

VU l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances du 20 février 2025,

**CONSIDERANT** que le montant maximum de dépenses pouvant être engagé s'élève à 25.406,52€, et que 1.500 € ont déjà été autorisés lors du Conseil municipal du 23 janvier 2025,

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**DECIDE** d'ouvrir 1.320 € de crédits pour le paiement de la facture d'honoraire finale de l'architecte CLARC pour l'extension de la Maison de santé Laënnec (Hors opération, article 2313),

**DECIDE** d'ouvrir 3.246 € de crédits pour le paiement de la facture pour l'acquisition d'un souffleur dorsal auprès de BERNARD Motoculture (Opération 81 « Matériel de voirie », article 2157),

**RAPPELLE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, présente les modifications de grades pouvant être accordées aux agents bénéficiant soit de la promotion interne, soit du bénéfice de l'ancienneté :

<b>EMPLOI</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Avancement de grade</b>	<b>DHS</b>
Cuisinier	Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	Agent de maîtrise	35
Accueil, comptabilité, SIVOM	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	35
ATSEM	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	28
Cantinier	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	35
Espaces verts / voirie	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	35
Cantinier	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe (à compter du 01/11/25)	28
Périscolaire et extrascolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	35

VU la délibération n° 2023-07-38 du 27 juillet 2023 portant mise à jour du tableau des emplois permanents,

VU l'avis de la Commission Finances du 20 février 2025,

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**VALIDE** les modifications de grades telles que présentées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, sauf mention contraire,

**OUVRE** un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2025 et **FERME** un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe au 1<sup>er</sup> avril 2025,

**AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

### **ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, rappelle que le tableau des emplois permanents est un outil qui recense la cartographie des emplois existants sur la collectivité ainsi que des conditions de recrutement fixées pour chaque emploi.

Le tableau a pour vocation de recenser l'ensemble des emplois permanents déjà créé au sein de Pleudihen-sur-Rance sur un document unique afin de permettre une lisibilité des postes.

Il est proposé de mettre en vigueur ce nouveau tableau à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour tenir compte des modifications de grades prévues.

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par le Conseil municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un tableau des emplois afin de permettre une lisibilité des postes créés sur Pleudihen-sur-Rance,

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

**ADOPTE**, au 1<sup>er</sup> avril 2025, la création de l'ensemble des emplois figurant dans le tableau des emplois de la Commune en annexe de la présente délibération,

**ABROGE**, au 1<sup>er</sup> avril 2025, l'ensemble des délibérations ayant porté création ou suppression d'emplois permanents,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés par ces dispositions sont inscrits au budget,

**PRECISE** que les emplois permanents peuvent être pourvus par des agents contractuels :

- Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (art. L.332-13 du code général de la fonction publique)
- Pour les besoins de continuité de service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art. L.332-14 du code précité),
- Pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (art. L.332-8 2° du code précité),

**AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

### PLEUDIHEN-SUR-RANCE

#### Annexe à la délibération n° 2025-02-09 du 27 février 2025

#### Tableau des emplois au 1er avril 2025

Fonction, poste ou emploi	DHS	TC / TNC	Filière	Cat.	Grade	Poste pourvu
<b>Mairie</b>						
Directeur général des services	35	TC	Adm.	A	Attaché	1
Agent d'accueil, état civil	35	TC	Adm.	C	Adjoint administratif principal de 1re classe	1
Agent d'accueil, comptabilité, SIVOM	35	TC	Adm.	C	Adjoint administratif principal de 1re classe	1
Agent d'accueil, urbanisme	35	TC	Adm.	C	Adjoint administratif principal de 2e classe	1
<b>Bibliothèque</b>						
Bibliothécaire	35	TC	Cult.	B	Assistant de conservation principal de 1re classe	1
<b>Enfance – Jeunesse</b>						
Responsable enfance-jeunesse	35	TC	Anim.	C	Adjoint d'animation principal de 1re classe	1
ATSEM	28	TNC	Tech.	C	Adjoint technique principal de 1re classe	1
ATSEM	30	TNC	Anim.	C	Adjoint d'animation	1
Agent enfance-jeunesse	35	TC	Anim.	C	Adjoint d'animation principal de 2e classe	1
Agent enfance-jeunesse	30,7	TNC	Anim.	C	Adjoint d'animation	1
Agent enfance-jeunesse	30,7	TNC	Anim.	C	Adjoint d'animation	1
Agent enfance-jeunesse	35	TC	Anim.	C	Adjoint d'animation	1
<b>Restaurant scolaire</b>						
Responsable restaurant scolaire	35	TC	Tech.	C	Agent de maîtrise	1
Agent de cantine	35	TC	Tech.	C	Adjoint technique principal de 1re classe	1
Agent de cantine	28	TNC	Tech.	C	Adjoint technique principal de 2e classe	1
<b>Service technique</b>						
Responsable service technique	35	TC	Tech.	C	Agent de maîtrise principal	1
Chauffeur de car / entretien bâtiments	35	TC	Tech.	C	Adjoint technique principal de 1re classe	1
Entretien espaces verts, voirie	35	TC	Tech.	C	Adjoint technique principal de 1re classe	1

Entretien espaces verts, voirie	35	TC	Tech.	C	Adjoint technique principal de 1re classe	1
Entretien espaces verts, voirie	35	TC	Tech.	C	Adjoint technique	1
Entretien espaces verts, voirie	35	TC	Tech.	C	Adjoint technique	1
Entretien bâtiment, agent polyvalent	35	TC	Tech.	C	Adjoint technique principal de 2e classe	1
Entretien bâtiments, agent polyvalent	35	TC	Tech.	C	Adjoint technique	2 X 0,5
<b>Nombre de postes permanents</b>						<b>23</b>

## **CHEQUES-CADEAUX POUR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle qu'une première compagnie de sapeurs-pompiers a été créée à Pleudihen en 1870, à l'occasion de la guerre contre la Prusse, avant d'être dissous à l'issue de ce conflit. Le corps des sapeurs-pompiers de Pleudihen est créé par délibération du Conseil municipal en 1924 (service de secours contre l'incendie). Après plusieurs casernements successifs (place de l'église, rue des Frères Lamennais, proximité de la mairie puis rue de Dinan), un nouveau Centre d'incendie et de secours est créé en 2024.

M. le Maire précise que ce corps est composé en totalité de sapeurs-pompiers volontaires. Il comprend 23 personnes dont 1 médecin, 2 infirmiers et 2 sapeurs en formation, ainsi qu'une section de 11 Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP). Ces 23 sapeurs-pompiers ont effectué 260 interventions en 2024 tandis que 70 interventions ont dû être assurées par d'autres centres d'incendie et de secours.

M. le Maire explique la procédure d'appel et de déclenchement de secours. Lors d'un appel au 18 ou au 112, le Centre de traitement des appels (CTA) du CODIS peut d'abord solliciter l'intervention éventuelle du SAMU. Le cas échéant, il s'assure des engins et des sapeurs-pompiers disponibles. Si les engins et les sapeurs-pompiers du CIS de Pleudihen-sur-Rance sont disponibles, ils partent en intervention. Si ce n'est pas le cas, c'est un autre CIS qui interviendra (ex : Dinan, Plerguer ou Plancoët).

M. le Maire précise qu'il existe trois types de gardes mis en place par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) 22. Le dispositif AS1 est celui de la garde obligatoire, complété par le dispositif AS2. Les volontaires doivent être en AS1 108 heures par semaine de garde, au nombre de 13 sur une année, soit 1404 heures pour 13 semaines. Lors de ces semaines de garde en AS1 ou AS2, les volontaires sont indemnisés.

Toutefois, il est également possible pour le volontaire de se mettre en disponibilité supplémentaire aux heures « non gardées » (en journée) et aux autres heures en plus de l'équipe de garde (dispositif AS4), ce qui permet de renforcer l'équipe, notamment en journée. Malheureusement, les effectifs en AS4 (non indemnisés) ne sont pas assez nombreux.

C'est pourquoi, après discussion avec le chef de corps et le directeur du SDIS 22, M. le Maire propose la mise en place d'une gratification pour les sapeurs-pompiers volontaires qui se mettraient en AS4 afin d'atteindre un volume annuel de 300 heures.

Ainsi, chaque sapeur-pompier volontaire qui se mettrait en AS4 suffisamment régulièrement se verrait offrir un chèque-cadeau d'une valeur de 100 € à valoir dans un commerce ou restaurant de Pleudihen-sur-Rance acceptant de participer à l'opération. Le volume effectué serait évalué à la fin de chaque semestre pouvant permettre d'offrir jusqu'à deux chèques-cadeaux par année et par sapeur-pompier volontaire.

VU l'avis de la Commission Finances du 20 février 2025,

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents (sauf Mme Nathalie PRIE qui ne prend pas part au vote),*

**VALIDE** le principe d'octroyer un chèque-cadeau d'une valeur de 100 € valable dans les commerces et restaurants de Pleudihen-sur-Rance participant à l'opération, par sapeur-pompier volontaire qui se rend disponible en AS4,

**AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

## **Point d'information sur les déchets**

M. le Maire rappelle la mise en œuvre d'un nouveau mode de collecte des déchets depuis le 27 janvier 2025. Désormais, les déchets sont ramassés chaque vendredi, avec une alternance entre les semaines paires (ordures ménagères) et impaires (emballages). Les habitants doivent sortir leur container la veille au soir de la collecte.

En cas de dysfonctionnement, les habitants doivent contacter le service Déchets de Dinan Agglomération (absence de collecte, bac jaune non livré).

---

## **CULTURE ET CITOYENNETE**

### **Mise en place d'un espace numérique**

Monsieur Jacques TERRIERE, Adjoint délégué à la Culture et à la Citoyenneté, rappelle que la Commune a été lauréate d'un appel à projets organisé par le Département des Côtes-d'Armor. Elle a reçu une subvention de 5.000 € pour la création et l'aménagement d'un espace numérique.

Aménagé au sous-sol de la mairie, avec un accès direct notamment pour les personnes à mobilité réduite, ce nouveau service va permettre aux habitants de continuer à se familiariser avec les outils numériques (apprendre à effectuer des démarches sur ordinateur, aide à remplir des formulaires en ligne en particulier pour les seniors, d'être informé des dérives du numérique pour les jeunes, de participer à des formations et à différents ateliers assurés par la Conseillère numérique, Nohemy ADRIAN).

---

## **ENVIRONNEMENT**

### **Atlas de la Biodiversité intercommunale**

Monsieur Pierre CHOUIN, Conseiller délégué à l'Environnement, rappelle que la Commune est accompagnée par Dinan Agglomération pour l'élaboration de la 2<sup>e</sup> phase de l'Atlas de la Biodiversité intercommunale (ABI) depuis 2024, bien que ses représentants aient pu assister aux réunions organisées depuis 2020. Les trois correspondants sont Sébastien BOUCHER, responsable des services techniques, Maryvonne SIMONOT et Pierre CHOUIN.

M. CHOUIN rappelle également différentes actions mises en œuvre dans ce cadre :

- 10 panneaux d'information installés dans le Jardin du Presbytère
- Le jardinage à visée pédagogique avec une équipe de volontaires qui transforment ce jardin, avec l'aide des employés communaux (M. CHOUIN précise que l'agglomération fournit des graines « mélange prairie fleurie »).
- la fabrication de nichoirs par Sébastien BOUCHER en plus de ceux fournis par Dinan Agglomération (oiseaux, chauve-souris). Ces nichoirs sont installés dans les écoles, les arbres situés dans l'espace public. M. CHOUIN ajoute qu'un inventaire des bâtiments communaux va être réalisé pour identifier des lieux favorables à la nidification de la faune (hirondelles, chiroptères, ...).
- l'éclairage public mieux employés. Les lampes sont peu à peu changées, mais cette opération est coûteuse et prendra plusieurs années. Des trames noires sont en cours d'identification pour repérer les couloirs sur lesquels les animaux nocturnes peuvent se déplacer sans être gênés par les activités humaines et les lumières artificielles (ex : ruisseau de Coëtquen, forêt).
- l'inventaire puis l'entretien de fontaines, puits, mares, ... réalisé par le SIVOM, STEREDENN et la population.
- la mise en place de haies sèches, la fauche tardive des accotements et fossés (sauf dans les endroits dangereux).
- le traitement régulier des plantes invasives (renouée du Japon, datura, laurier palme, ...).

Madame Véronique MEHEUST, Adjointe déléguée à l'Urbanisme et aux Mobilités, en profite pour appeler tous ceux qui refont les joints chez eux à laisser quelques endroits non jointés pour permettre l'accueil d'espèces troglodytes ou des mésanges.

M. CHOUIN conclut en indiquant une réunion prochaine de la Commission Environnement pour proposer d'autres actions pouvant être accompagnées dans le cadre de l'ABI.

---

## **MEMOIRE**

### **Cérémonie en l'honneur de l'adjudant Louis SELLIN, parrain de la 132<sup>e</sup> promotion de l'école de gendarmerie de Châteaulin**

Monsieur Michel PERRUSSEL, Conseiller délégué au Tourisme, au Patrimoine et à l'Artisanat, informe les élus de l'organisation d'une cérémonie, le Jeudi 20 mars 2025, à Pleudihen-sur-Rance, en hommage à l'adjudant Louis SELLIN. En effet, la 132<sup>e</sup> promotion de l'école de gendarmerie de Châteaulin a choisi comme parrain, l'adjudant Louis SELLIN, commandant de la gendarmerie de Pleudihen, déclaré « Mort pour la France » en 1945. Un défilé partira à 10h30 de la Salle des Fêtes vers la stèle Louis SELLIN (située derrière la mairie) avant la cérémonie prévue à 10h45.

## QUESTIONS DIVERSES

### Activité du Syndicat départemental d'énergie (SDE) sur la commune

Monsieur Michel GUILLAUDEAU souhaite connaître le montant reversé par le SDE à la Commune sur les années 2021 à 2024, ainsi que les investissements réalisés par celui-ci sur ces mêmes années.

M. Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, lui indique que le SDE 22 reverse chaque année une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Ce montant fluctue d'une manière à l'autre car il est lié au prix de l'énergie et à la consommation. Voici les reversements effectués entre 2021 et 2024 :

- 2021 : 1.070,63 €
- 2022 : 442,20 €
- 2023 : 6.704,29 €
- 2024 : 2.547,50 €

Dans le même temps, la Commune doit régler un reste à charge sur le forfait annuel d'entretien de l'éclairage public :

- 2021 : 7.060,80 €
  - 2022 : 7.452,78 €
  - 2023 : 7.575,48 €
  - 2024 : 7.997,44 €
- 

## DIVERS

### Prochaines réunions et manifestations

- Vendredi 28 février 2025 à 19h00 : assemblée générale du Comité de Jumelage
- Samedi 1<sup>er</sup> mars à 10h30 : rencontre avec Roselyne FROGE, poète, dans le cadre du Printemps des Poètes
- Samedi 8 mars : repas à emporter organisé par la Société de chasse
- Samedi 8 mars à 20h00 : Loto organisé par le Comité Fête et Culture
- Mardi 11 mars à 14h30 à la Salle des Fêtes de La Vicomté-sur-Rance : après-midi « Mes rendez-vous parenthèse » : Chants de marins et chansons françaises
- Samedi 15 mars à 10h00 : assemblée générale de Mémoire et Patrimoine des Terre-Neuvas
- Mardi 18 mars à 14h30 : Bal du Printemps
- Mercredi 19 mars à 14h30 : rencontre avec Catz, dans le cadre du Printemps des Poètes
- Jeudi 20 mars à 10h30 : cérémonie en hommage à Louis Sellin
- Samedi 22 mars : Dîner-concert organisé par l'APE Entre Terre et Mer
- Samedi 29 mars : Dîner dansant de Pleud'Danse

***Prochaine réunion : Jeudi 27 mars 2025***

***Fin de séance : 22h00***